



INFO-COLECTE



Collecte matières ultimes
6 - 20 décembre



Collecte matières recyclables
13 - 27 décembre



Collecte matières organiques
20 décembre



Collecte des encombrants
Aucune

Ordures ménagères : Lors de la collecte des **20 décembre 2023 et 3 janvier 2024**, des sacs à déchets attachés **n'excédants pas 20 livres** sont exceptionnellement acceptés de chaque côté du bac noir.

LE CONSEIL MUNICIPAL



L'assemblée régulière du conseil municipal sera tenue le:
LUNDI 4 décembre 2023 À 19 H 30

BUREAU MUNICIPAL

666, chemin Saint-Robert
Saint-Robert, Québec, J0G 1S0
450 782-2844

HORAIRE

Lundi au jeudi
de 8h00 à 16h30
en continue

BUREAU FERMÉ

Le bureau municipal sera fermé durant la période des fêtes, soit du **21 décembre 2023 à 16 h 00 au 7 janvier 2024 inclusivement**. Nous serons de retour le **lundi 8 janvier 2024**.

Le conseil municipal et son personnel, vous souhaitent de passer un excellent Noël entourés de tous ceux que vous aimez et vous présentent ses meilleurs vœux pour l'année 2024.

Gilles Salvat, maire



MESSAGE AUX ORGANISMES

Le journal Mon Patelin « Parution de janvier 2024 » sortira le ou vers le 31 décembre 2023, ce sera le moment idéal de présenter vos vœux à nos lectrices et lecteurs.

La date limite de réception de vos messages est fixée le 10 décembre.

INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT



VOUS PRÉVOYEZ CONSTRUIRE OU RÉNOVER

La municipalité vous invite à communiquer avec l'inspecteur en bâtiment au **450 782-2844** ou à urbanisme@saintrobert.qc.ca afin de vérifier si votre projet doit faire l'objet d'un permis.

Veillez prendre note que l'inspecteur en bâtiment a un délai maximal de 30 jours suivant la date de réception de la demande dûment complétée pour émettre le ou les permis.

Veillez prendre note que l'inspecteur en bâtiment est au bureau de la municipalité, selon l'horaire suivant :

Les mardis : 8 h 30 h à 16 h 00

Un jeudi sur deux : Sur rendez-vous seulement

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

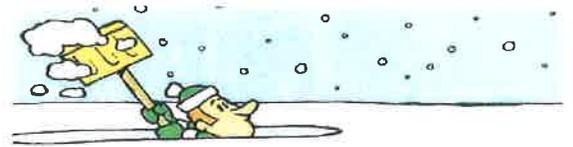
En conséquence, il est proposé par Joël Pelletier, secondé par Myriam Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

Que le calendrier ci-après adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront aux dates mentionnées ci-dessous et qui débiteront à 19 h 30 :

Janvier	15	Mai	6	Septembre (mardi)	3
Février	12	Juin	3	Octobre	7
Mars	11	Juillet (mardi)	2	Novembre	4
Avril (mardi)	2	Août	12	Décembre	2

DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES PRIVÉES

Ne jetez pas la neige sur la voie publique ... Ni chez vos voisins!
Rappel concernant le déneigement des entrées et stationnements



Comme l'indique l'article 498 du Code de la sécurité routière du Québec, il est interdit, sous peine d'amende, de jeter, déposer, lancer, ni permettre que soit jeté, déposé ou lancé de la neige, de la glace ou une matière quelconque sur un chemin public (trottoirs et rues).

De plus, le Règlement municipal sur les Nuisances (RM-2017) chapitre 6, article 6.1.6, stipule ce qui suit:

Constitue une nuisance et est passible de la peine édictée dans le présent chapitre, le fait de pousser, jeter, souffler, déposer, amonceler ou autrement déplacer de la neige, de la glace ou toute autre matière, peu importe sa provenance, sur l'un ou l'autre des endroits suivants ou de l'une ou l'autre des façons suivantes:

- Dans un chemin, une rue, une ruelle ou autre voie publique ou dans leur emprise, dans les fossés et cours d'eau municipaux, sur les passages piétonniers, sentiers pédestres, pistes cyclables ou multifonctionnelles, promenades, trottoirs et terre-pleins, dans un parc ou stationnement à l'usage du public ainsi que dans tout autre endroit public;
- À l'intérieur d'une distance de dégagement d'un mètre et demi (1,5 m) de rayon autour d'une borne d'incendie;
- À une distance inférieure à quatre mètres et demi (4,5 m) de tout fil électrique;
- À une hauteur de plus de cinq (5) mètres à moins de quarante-cinq mètres (45 m) d'un immeuble utilisé à des fins d'habitation, commerciale, industrielle, communautaire ou récréative au sens du règlement de zonage de la municipalité;
- De façon à obstruer ou nuire à la visibilité d'un panneau de signalisation ou d'un feu de circulation;
- De façon à obstruer ou nuire à la visibilité ou à la sécurité des piétons, cyclistes ou conducteurs de véhicules;
- De façon à bloquer l'accès à un immeuble.

Le propriétaire ou l'occupant ou toute personne responsable d'un immeuble qui mandate un entrepreneur ou une personne pour effectuer le déneigement est responsable de l'infraction commise par l'entrepreneur ou cette personne au présent article.

Le présent article ne s'applique pas dans le cadre d'opérations de déneigement, de déblaiement, d'enlèvement et de soufflage de la neige ou de la glace effectuées par la municipalité ou par un entrepreneur mandaté par celle-ci.

Ce règlement s'applique tant aux particuliers qu'aux entreprises, incluant les entrepreneurs en déneigement.

Les citoyens sont donc incités à sensibiliser leur «dénéigreur» s'ils constatent que celui-ci envoie la neige sur une voie publique.

Respect du voisinage:

Vous devez conserver la neige sur votre propriété uniquement ou obtenir l'accord de vos voisins si vous voulez faire autrement. Nous vous remercions de collaborer à la sécurité de nos voies publiques et au respect de tous!

POSITIONNEMENT DES BACS

Placez les bacs sur votre propriété (entrée ou terrain) dans un espace déneigé, en bordure de la rue, sans empiéter sur la voie publique. Il doit y avoir une distance d'environ 2 pieds entre chaque bac.

** Les bacs enneigés ne seront pas collectés **



OFFRE D'EMPLOI

La Municipalité de Saint-Robert est à la recherche d'une personne (1) responsable pour l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2023 – 2024.

FONCTIONS ET EXIGENCES DES RESPONSABLES DE L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

- Être autonome et responsable
- Posséder sa certification de secourisme-RCR valide, ou être disponible à suivre la formation
- Être capable de travailler en équipe, au froid et la nuit;
- Effectuer les travaux de préparation (arrosage) et d'entretien de la patinoire : déblayer certaines zones à l'aide d'un pousse-neige (scraper) lorsque nécessaire, passer la surfaceuse (zamboni)...
- Permis de conduire classe 5 valide
- Expérience comme opérateur de zamboni, un atout
- Avoir 18 ans et plus;
- Être disponible de jour, de soir et/ou de nuit, 7 jours / 7 jours.

DÉBUT ET FIN D'EMPLOI

Le poste est saisonnier à temps partiel de 15 à 20 heures semaine (jour, soir et nuit) pour une période de travail approximative de janvier à mars, selon les conditions météorologiques.

SALAIRE

À discuter selon expérience.

OFFRE D'EMPLOI

La Municipalité de Saint-Robert est à la recherche d'un (2) surveillants au chalet des loisirs (patinoire) pour la saison hivernale 2023- 2024.

FONCTIONS ET EXIGENCES DU SURVEILLANT AU CHALET DES LOISIRS

- Voir à l'entretien du chalet, à la surveillance et du bon fonctionnement de la patinoire et du chalet des loisirs et aux respects du code de vie et de la sécurité des participants.
- Voir à l'accueil, au bon ordre, à l'animation et à l'entraide des utilisateurs.
- Posséder sa certification de secourisme-RCR valide, ou être disponible à suivre la formation

DÉBUT ET FIN DE L'EMPLOI

- décembre 2023(selon la température)
- mars 2024 (selon la température)

SALAIRE

- À discuter selon expérience

HEURES DE TRAVAIL entre 15 et 35 heures/semaine (possibilité d'horaire flexible)

- Du lundi au vendredi de 18 h à 22 h
- Du samedi et dimanche de 13 h à 22 h
- Les fins de semaine, les journées pédagogiques et les congés des fêtes selon l'horaire établi et selon la température;

Les personnes intéressées à poser leur candidature doivent faire parvenir leur curriculum vitae **avant 15 h 00**, le **29 novembre 2023**, au bureau municipal, à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Robert,
666 chemin Saint-Robert,
Saint-Robert (Québec) J0G 1S0
Télécopieur (450)782-2733
Courriel : direction@saintrobert.qc.ca

Nous vous remercions de votre candidature toutefois, seules les personnes retenues seront contactées et le masculin est utilisé pour alléger le texte.



Session hiver 2023-2024



** Gestion des douleurs

musculosquelettiques**

Les mercredis matin à Saint-Robert

Du mercredi 6 décembre au 20 décembre 2023 de 9h à 10h15

Du mercredi 10 janvier au 22 mai 2024 de 9h à 10h15



Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le CFP de Sorel-Tracy au (450) 743-1285 ou bien à competences.base@cssst.gouv.qc.ca



ZUMBA®

Session hiver 2024

ZUMBA



Les jeudis du 18 janvier au 25 avril 2024 de 19h00 à 20h00

Aucun cours le jeudi 7 mars 2024

Coût de 130\$ pour les 14 cours ou 10 \$ du cours

Les lundis du 22 janvier au 22 avril 2024 de 19h00 à 20h00

Aucun cours les lundis 12 février, 4 mars et 11 mars 2024

Coût de 100\$ pour les 11 cours ou 10 \$ du cours

Où : À la salle communautaire de Saint-Robert (1 rue, Aggée-Pelletier)

****Un minimum de 10 personnes devront être inscrites pour que le cour débute.****

Pour inscription, communiquer avec Mélanie Parenteau (instructrice certifiée) au 450 789-5542 courriel à : meletserge@outlook.com



DIMANCHE 3 DÉCEMBRE

Depuis plusieurs années, la guignolée se fait simultanément le premier dimanche de décembre dans plusieurs villes et villages québécois. La guignolée est l'opération annuelle de cueillette des dons de charité destinés à soulager les familles et les personnes vivant dans la pauvreté.

QUOI DONNER ?

Des conserves de toutes sortes, des céréales, des pâtes alimentaires, du riz, des denrées non périssables, des produits de toilette, des jouets en bon état... bref tout ce dont une famille peut avoir besoin, même des bouteilles et des cannettes vides consignées.

Les contributions en argent sont aussi très appréciées parce qu'elles nous permettent de compléter les paniers de Noël à l'aide de bons d'achat de denrées périssables seulement.

VOUS DÉSIREZ UN PANIER DE NOËL ?

Appeler au Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu au **450 743-4310**, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30, du lundi au vendredi et en matinée seulement le vendredi.

Les inscriptions sont du 13 novembre au 14 décembre 2023.

LE 3 DÉCEMBRE, SOYEZ GÉNÉREUX!

Les bénévoles visiteront chaque maison le **3 décembre 2023** entre 10h et 15h. Si vous êtes absents ce jour-là, vous pouvez laisser vos sacs sur le perron en les identifiant au nom de la guignolée.

Sinon, vous pouvez déposer vos dons au :

Chalet des loisirs situé au 363, rue Principale, le 3 décembre 2023, de 10h à 15h.

Bureau municipal situé au 666, chemin Saint-Robert, du lundi au jeudi de 8h à 16h30.

RECHERCHE DE BÉNÉVOLES!

Nous sommes à la recherche de bénévoles pour la guignolée 2023, que ce soit pour la collecte du 3 décembre ou pour la confection des paniers de Noël.

Si vous êtes intéressés, veuillez communiquer avec Tania Pelletier au **450 808-5326** ou au loisirs@saintrobert.qc.ca.

AVIS À TOUS LES RÉSIDENTS DU VILLAGE

Bien vouloir porter une attention particulière en ce qui concerne les objets que vous jetez dans les égouts, car ceux-ci occasionnent des bris de pompe et les coûts sont répartis seulement à l'ensemble des contribuables qui sont desservis par le réseau.

Merci de votre collaboration



STATIONNEMENT SAISON HIVERNALE



Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier durant la nuit pendant la saison hivernale sur le chemin public entre 1 et 6 h du matin entre le 15 novembre et le 15 avril de l'année suivante inclusivement et ce sur tout le territoire de la municipalité. Règlement RM-2017 chapitre 5 article 5.1.9.

AVIS BOÎTES POSTALES HIVER 2023-2024



L'entrepreneur qui entretient les chemins durant la saison hivernale n'est aucunement responsable, si ces dernières ne sont pas installées selon les normes de la Société canadienne des postes.

Un plan est disponible au bureau de poste.

FADOQ ST-ROBERT

Merci les ami(es) de la FADOQ pour votre participation au dîner de novembre à la salle municipale.



Vous êtes invités au souper de Noël le 12 décembre prochain. Le souper sera servi à 18 h à la salle municipale, donc prévoir d'arriver à l'avance. Les téléphonistes vous aviseront du prix, du menu et du traiteur que nous aurons.

Nous aurons la musique d'Yvon Daunais.

Souhaits de bonheur et de santé pour la nouvelle année!

Micheline J. Dufault, Publiciste,
450 782-2535

Calendrier des activités

Décembre 2023



Collecte matières ultimes



Collecte matières recyclables



Collecte matières organiques



Horaire des messes



Urbaniste

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
					1	2
					Friperie 9h à 16h	Saint-Ours 17h
3 La guignolée 10 h à 15 h au chalet des loisirs Saint-Robert 10h Saint-Aimé 10h	4 Conseil Municipal 19h30	5 8 h 30 à 16 h	6 U	7 Sur rendez-vous	8	9 Saint-Ours 17h
10 Fête de Noël pour les enfants de 13h à 16h À la salle communautaire. Saint-Marcel 9h Sainte-Victoire 10h30	11	12 8 h 30 à 16 h FADOQ SOUPER	13 R	14	15	16 Saint-Ours 17h
17 Saint-Robert 10h Saint-Aimé 10h	18	19 8 h 30 à 16 h	20 U C	21 Sur rendez-vous BUREAU FERMÉ 21 décembre 2023 à 16 h 00 au 7 janvier 2024 inclusivement.	22	23 Pas de messe à St-Ours
24 Veille de Noël Saint-Marcel 16h Saint-Ours 18h Sainte-Victoire 10h30 - 19h30 Saint-Robert / Saint-Aimé 21h	25 Noël	26	27 R	28	29	30 Saint-Ours 17h
31 Saint-Robert 10h Saint-Aimé 10h						